

# Compte rendu du conseil municipal

**Du 25 mai 2020**

## Conseil Municipal d'Installation des nouveaux élus.

A) Ouverture du Conseil par le Maire sortant.

Propos d'accueil pour remercier l'ensemble des élus sortants.

B) Installation du nouveau conseil par le Maire sortant.

C) La séance du Conseil est ouverte.

Il est du devoir du Maire sortant de faire l'appel des nouveaux élus.

Laurie PONS, Muriel ANDRES, Jean-Christophe AUDIBERT, Florence DE CAMARET, Sylvie GREGOIRE, Matthieu GROSPIRON, Thibault KERHOAS, Sophie LAFFORGUE, Jacky PICQUET, Ghislain SABATIER,  
Absente excusée : Virginie SERVAN-SCHREIBER ayant donné procuration à Laurie PONS

Le quorum est atteint, le conseil peut valablement se tenir.

Il faut en premier lieu désigner un(e) secrétaire de séance.  
Proposition : AUDIBERT Jean Christophe assisté de Virginie MASSON, secrétaire de Mairie.

Vote : désignée à l'unanimité.

Le nouveau conseil étant régulièrement installé, le Maire sortant abandonne l'écharpe, redevient simple Conseiller Municipal. La présidence de séance revient au doyen : Jacky PICQUET.

D) Election du Maire par le doyen de l'assemblée.

Deux assesseurs sont nommés pour les scrutins :

LAFFORGUE Sophie et KERHOAS Thibault.

L'élection du Maire est régit par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Le Maire est élu parmi les membres du**

**Conseil Municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au bout de 2 tours de scrutin, un 3<sup>ème</sup> tour est organisé et le Maire est désigné à la majorité relative.**

**Qui est candidat à la fonction de Maire : Laurie PONS se déclare. Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autre candidat.**

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Le bureau de vote constitué du Président et des assesseurs dépouille le scrutin. Résultats : Sur 11 bulletins, 11 pour.

Est déclaré Maire, Laurie PONS

Le président de séance revêt le nouveau Maire de son écharpe.

E) Le Maire élu prend la Présidence du Conseil pour l'élection des adjoints. Avant l'élection des adjoints, il faut voter le nombre de poste que le Conseil décide de pourvoir.

L'article L. 2122-2 du CGCT fixe le nombre maximum d'adjoints à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur. Pour ce qui nous concerne le nombre maximum d'adjoints est de 3.

Madame le Maire propose, pour assurer le bon fonctionnement de la Municipalité, de nommer 3 adjoints. Ceci est aussi en continuité avec le mandat précédent.

Vote à l'unanimité.

Election des adjoints :

L'article L. 2122-7-1 indique que les communes de moins de 1 000 habitants élisent leurs adjoints dans les mêmes conditions que le Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue, sans condition de parité.

**Election du Premier adjoint.**

Qui est candidat ? AUDIBERT Jean-Christophe se déclare candidat.

Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autre candidat.

Passage au vote à bulletin secret.

M. AUDIBERT Jean-Christophe est élu premier adjoint par 11 voix sur 11.

### **Election du Deuxième adjoint.**

Qui est candidat ? Madame GREGOIRE Sylvie se déclare candidate.

Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autre candidat.

Passage au vote à bulletin secret.

Madame GREGOIRE Sylvie est élue deuxième adjoint par 11 voix sur 11.

### **Election du Troisième adjoint.**

Qui est candidat ? Mme DE CAMARET Florence se déclare candidate.

Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autre candidat.

Passage au vote à bulletin secret.

Mme DE CAMARET Florence est élue troisième adjointe par 11 voix sur 11.

### **Lecture de la charte de l' élu local**

### **L'ordre du jour est épuisé.**

Madame le Maire invite les élus et les habitants au verre de l'amitié.